

# HÉROPHILE

## FORMATIONS

SARL au capital de 200 €  
5, Rue de l'Égalité - 31330 GRENADE - Tél. 05 34 60 51 58  
@ : herophile-osteopathie@orange.fr  
[www.herophileformations.fr](http://www.herophileformations.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

#### I. PREAMBULE

HEROPHILE FORMATIONS est un organisme de formation continue dont le siège social est sis 5, rue de l'Égalité – 31330 GRENADE, déclaré sous le numéro d'activité 73310689331.

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par HEROPHILE FORMATIONS.

#### II. DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail et a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

#### III. CHAMP D'APPLICATION

##### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session organisée par HEROPHILE FORMATIONS et ce, pour toute la durée de la formation. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par HEROPHILE FORMATIONS, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

##### Article 3 : Lieu de formation

La formation aura lieu dans des locaux extérieurs à HEROPHILE FORMATIONS. Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tout local ou espace accessoire à l'organisme (locations de salles).

#### IV. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Toute inscription ne sera validée qu'après réception par le secrétariat d'un bulletin d'inscription par stage, dûment complété, accompagné du règlement, d'une photocopie de diplôme d'ostéopathe ainsi qu'une attestation d'assurance en Responsabilité Civile professionnelle à jour.

#### V. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

##### Article 4 : Désistement du stagiaire et conditions financières

En cas de désistement moins de 10 jours avant la formation, le chèque de règlement du stage déposé lors de son inscription sera encaissé (sauf maladie, avec certificat médical).

##### Article 5 : Annulation de la formation

Le nombre minimum de participants est précisé sur chaque fiche de programme.

Si ce minimum n'est pas atteint à J-10 de la formation, HEROPHILE FORMATIONS a la possibilité d'annuler. Les inscrits sont alors informés par mail ou par téléphone.

#### VI. HYGIENE ET SECURITE

##### Article 6 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

##### Article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation

##### Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

##### Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de formation ou à son représentant.

**Article 10 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

**VII. DISCIPLINE****Article 11 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

**Article 13 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés dans les fiches programme et portés à la connaissance des stagiaires lors de la confirmation du stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir HEROPHILE FORMATIONS au 06 10 40 69 12. Par ailleurs, une feuille de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). Le stagiaire doit être présent sur toute la durée de la formation ; si, pour une raison valable, il doit s'absenter pendant le temps de la formation ou partir avant l'heure annoncée de la fin de la formation, il doit impérativement avvertir le formateur et le responsable pédagogique d'HEROPHILE FORMATIONS.

**Article 14 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

**Article 15 : Enregistrement**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

**Article 16 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leurs reproductions par quelque procédé que ce soit.

**Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires**

HEROPHILE FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

**Article 18 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

**VIII. PUBLICITE**

**Article 19 :** le présent règlement est affiché sur le site internet d'HEROPHILE FORMATIONS et remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).